

# Transport scolaire

La municipalité met en place pour les Wormhoutois un service de transport scolaire gratuit pour les écoliers et collégiens des établissements publics et privés de la commune.

Si vous remplissez l'ensemble des conditions (une priorité est donnée aux familles les plus éloignées), le service jeunesse vous contactera au mois d'août.

## Modalités d'inscription au service jeunesse

Pour pouvoir bénéficier des services proposés par la mairie, il faut fournir :

- Fiche d'inscription
- Fiche de transport
- Attestation d'assurance pour chaque enfant
- Copie des vaccins à jour



A réception du dossier complet, vous recevrez un code abonné qui vous permettra de vous connecter sur le portail famille, afin d'y effectuer directement les réservations. Le portail est accessible dans l'espace famille, sur la page d'accueil du site de la ville de Wormhout : [www.ville-wormhout.fr](http://www.ville-wormhout.fr)

## Réservation/ajout/annulation

Les réservations se font via le portail selon le calendrier communiqué. Vous avez la possibilité de téléphoner directement au service jeunesse au 03.28.65.66.90. pour effectuer des réservations supplémentaires ou pour des annulations.



### A noter :

- Les horaires sont variables et non négociables.
- En cas d'absence d'un chauffeur, la tournée n'est pas assurée.

# Charte de bonne conduite

## Discipline et sanctions

**Cette charte de bonne conduite a été mise en place par la municipalité, il s'agit d'un contrat de confiance et de respect entre l'équipe pédagogique, les enfants et les parents**

Les enfants s'engagent à :

- ✓ Être polis et respecter les chauffeurs et les camarades
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition
- ✓ Discuter et échanger
- ✓ Ne pas user de violences physiques et/ou verbales

Les parents s'engagent à :

- ✓ Respecter les encadrants
- ✓ Respecter les horaires de fonctionnement
- ✓ Payer les prestations dans les délais
- ✓ Prévenir la mairie et les chauffeurs en cas d'absence



## Sanctions

**En cas de non-respect de la charte de bonne conduite**, la prise en charge de l'enfant au sein des différents services peut être interrompue, voire suspendue définitivement.

Les exclusions seront prononcées par courrier après un premier avertissement.

